



Conseil économique et social

Distr. générale
31 mars 1999
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-neuvième session

7 juin-2 juillet 1999

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives au programme : évaluation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement

Note du Secrétaire général

Conformément au sous-alinéa i) de l'alinéa e) du paragraphe 5 de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement, daté du 18 mars 1999. Ce rapport a été examiné par les départements, programmes et organismes intéressés; le Secrétaire général a pris note des conclusions qui y figurent et souscrit aux recommandations qu'il contient.

* E/AC.51/1999/2.

Évaluation approfondie du programme relatif au désarmement

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Résumé

Le présent rapport passe en revue les succès et les lacunes du Programme relatif au désarmement en ce qui concerne l'appui au mécanisme international de désarmement – Première Commission de l'Assemblée générale, Commission du désarmement et Conférence du désarmement – de l'application des résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'assistance aux parties aux accords multilatéraux de désarmement. Le programme est exécuté par le Département des affaires de désarmement du Secrétariat.

De manière générale, les délégations sont satisfaites de l'appui fourni aux organes multilatéraux par le secrétariat du Département des affaires de désarmement. Les lacunes ont essentiellement trait aux informations techniques fournies aux États Membres, aux activités des centres régionaux, au Programme d'information sur le désarmement, à la coopération avec les organisations régionales et à l'établissement de contacts avec les institutions spécialisées, les instituts de recherche et des organismes non gouvernementaux, comme le préconise le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Ces lacunes s'expliquent en partie par la diminution des ressources allouées au Programme depuis 1992, elle-même due à une réduction considérable des ressources extrabudgétaires. Dans le même temps, les priorités arrêtées par la dixième session extraordinaire demeurent pressantes et de nouvelles tâches ont été assignées au Département.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	4
II. Programme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies	4–12	4
A. Organes intergouvernementaux	4–8	4
B. Organisation du Secrétariat	9–12	5
III. Débats et négociations	13–27	6
A. Services de secrétariat avant et pendant les sessions	13–18	6
1. Conférence du désarmement	14–15	6
2. Organes délibérants	16	7
3. Services de secrétariat fournis par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence	17–18	7

B.	Suivi des résolutions et décisions de l'Assemblée générale	19-27	7
1.	Élaboration de la documentation	19-21	7
2.	Accords multilatéraux de désarmement	22-27	8
IV.	Suivi et analyse des tendances actuelles et futures	28-40	10
A.	Études	29-37	10
1.	Études du Département des affaires de désarmement	29-31	10
2.	Rôle de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	32-34	11
3.	Rôle du Conseil consultatif pour les questions de désarmement	35-37	12
B.	Bases de données relatives au désarmement	38-40	13
V.	Soutien et promotion des efforts et initiatives de désarmement à l'échelon régional	41-62	14
A.	Mesures de confiance	42-46	14
B.	Coopérations avec les organisations régionales	47	15
C.	Centres régionaux	48-54	16
D.	Approche intégrée en matière de paix et de sécurité	55-59	18
E.	Programme de bourses d'études	60-62	19
VI.	Information	63-77	20
A.	Publications	65-69	20
B.	Bibliothèques de référence	70	22
C.	Rôle des organisations non gouvernementales	71-74	22
D.	Connaissance des activités de désarmement de l'Organisation des Nations Unies	75-77	24
VII.	Recommandations	78	25

I. Introduction

1. À sa trente-septième session, le Comité du programme et de la coordination a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver une évaluation approfondie du programme relatif au désarmement aux fins d'examen par le Comité en 1999 (A/52/16¹, par. 306).

2. Cette évaluation a porté sur toutes les activités du programme. Durant le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, les activités du programme relatif au désarmement ont été réparties entre quatre sous-programmes. Le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 fixe cinq objectifs principaux : a) appui aux débats et négociations; b) suivi et analyse des tendances actuelles et futures; c) appui et encouragement aux efforts et initiatives de désarmement à l'échelon régional; d) informations objectives et factuelles sur les efforts que mène l'Organisation en matière de désarmement; et e) information du public. Ces objectifs correspondent à ceux du plan précédent tout en introduisant de nouvelles activités. Le présent rapport reprend la structure du plan à moyen terme actuel : débats et négociations (sect. III); suivi et évaluation des tendances actuelles et futures (sect. IV); appui et encouragement aux efforts et initiatives de désarmement à l'échelon régional (sect. V); et information (sect. VI). Le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 définit le désarmement comme l'un des huit domaines d'action prioritaires de l'Organisation.

3. Dans le cadre de l'évaluation approfondie, le Groupe central de l'évaluation du Bureau des services de contrôle interne a utilisé les éléments d'information ci-après : a) documents officiels de l'ONU; b) informations recueillies auprès de sources internes (évaluations internes du programme et documents de travail internes); c) entretiens et consultations, à New York et à Genève, avec de nombreux représentants de gouvernements, des membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, des membres du personnel du programme, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des départements du Secrétariat et des organismes des Nations Unies qui participent aux mécanismes de coordination pertinents, comme le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, ou ceux qui ont participé auparavant aux activités de la Campagne mondiale pour le désarmement. Les organismes chargés de l'exécution des traités et les organisations régionales concernées par les questions liées au désarmement ont également été consultés.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 16.

II. Programme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies

A. Organes intergouvernementaux

4. Le rôle de l'Organisation dans le domaine du désarmement est défini par la Charte des Nations Unies dont l'Article 11 stipule que l'Assemblée générale peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements, et faire, sur ces principes, des recommandations soit aux Membres de l'Organisation, soit au Conseil de sécurité, soit aux Membres de l'Organisation et au Conseil de sécurité. Actuellement, les questions de désarmement sont examinées dans le cadre d'un mécanisme multilatéral composé de deux types d'organes : a) les organes délibérants – Assemblée générale, y compris la Première Commission, et la Commission du désarmement – et b) les organes de négociation – en l'occurrence la Conférence du désarmement. Le Département des affaires de désarmement fournit à ces organes la plupart des services de secrétariat.

5. La Première Commission est l'organe principal de l'Assemblée générale chargé du désarmement et des questions connexes de sécurité internationale. Elle adopte des projets de résolution sur les questions et recommande à l'Assemblée générale de les adopter. La Commission du désarmement est un cadre subsidiaire pour débattre des questions de désarmement. Elle permet des délibérations approfondies sur certaines questions précises, qui aboutissent à des recommandations concrètes. La Commission présente un rapport annuel à l'Assemblée générale. En 1992, l'Assemblée générale a procédé à une réévaluation du mécanisme multilatéral de contrôle des armements et de désarmement. Depuis lors, la Commission a axé ses efforts sur des thèmes précis. La question de la rationalisation des travaux de la Première Commission a été maintenue à l'ordre du jour de la Commission. En 1998, l'Assemblée a décidé de rationaliser les travaux des organes délibérants et de rester saisie de la question (voir décisions 52/416 B et 52/492).

6. En 1978, 1982 et 1988, l'Assemblée générale a tenu des sessions extraordinaires entièrement consacrées à la question du désarmement (dixième, douzième et quinzième sessions extraordinaires). En 1988, l'Assemblée générale a réaffirmé la validité du document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui reflétait un consensus historique de la communauté internationale sur le fait que l'arrêt et l'inversion de la course aux armements, en particulier nucléaires, et le désarmement véritable étaient des

tâches qui revêtaient la plus haute importance et la plus grande urgence (résolution 43/77 B). En 1994, l'Assemblée générale, se réjouissant des changements positifs intervenus récemment sur la scène internationale, a décidé en principe, de convoquer, si possible en 1997, la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution 49/75 I); à la fin de l'année 1998, on n'était pas parvenu à un consensus sur la date, les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement.

7. La Conférence du désarmement est le seul cadre multilatéral de négociation sur la limitation des armements et le désarmement dont dispose la communauté internationale. À la suite d'un accord entre les États Membres, que l'Assemblée générale a entériné à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, la Conférence a succédé aux organes multilatéraux de négociation précédents qui avaient été créés en dehors de l'Organisation des Nations Unies mais qui y étaient liés. En adoptant son programme de travail, la Conférence tient compte des recommandations de l'Assemblée générale et des propositions présentées par ses membres. Elle présente, une fois par an ou plus, selon le cas, un rapport à l'Assemblée générale. Un représentant personnel du Secrétaire général fait office de Secrétaire général de la Conférence. Celle-ci est régie par son propre règlement intérieur qui prévoit l'adoption de toutes les décisions uniquement par consensus. Depuis sa création, en 1979, la Conférence regroupe tous les États dotés d'armes nucléaires ainsi que toutes les autres puissances militaires; ses membres appartiennent aux principaux groupes politiques et géographiques. En 1996, la Conférence a admis 23 pays comme nouveaux membres, ce qui porte à 61 le nombre total de ses membres. En outre, une cinquantaine d'États qui ne sont pas membres de la Conférence, sont périodiquement invités, sur leur demande, à participer à ses travaux.

8. La Conférence du désarmement négocie les accords multilatéraux sur la limitation des armements et le désarmement. Elle a achevé, en 1992 et 1996, respectivement, les négociations sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La session de 1997 a été marquée par l'absence de consensus qui a été jugée préoccupante. À l'ouverture de la session de 1998, le Secrétaire général a déclaré dans son message que, par le passé, la Conférence avait contribué à la conclusion de traités de désarmement mondial d'importance majeure. Le concours qu'elle pouvait apporter à d'autres négociations multilatérales était à la fois source d'espoir et de promesse pour le désarmement mondial (voir CD/PV.779). En 1998, la Conférence a

décidé d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs.

B. Organisation du Secrétariat

9. Pour exécuter le programme relatif au désarmement, on s'appuie sur les priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Les activités au titre de ce programme sont actuellement menées par le Département des affaires de désarmement, qui sis à New York, qui dispose d'une antenne à Genève. Il supervise les activités de trois centres régionaux pour la paix et le désarmement. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement fournit des avis au Secrétaire général sur les questions relevant de son mandat (voir par. 35 à 37 ci-après).

10. Au cours de la période considérée, le Département des affaires de désarmement a changé plusieurs fois de statut. En 1992, il était un bureau du Département des affaires politiques ayant pour fonction principale la diplomatie préventive et le maintien de la paix (projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, A/48/6/Rev.1², par. 3.16). En dehors du poste de secrétaire général de la Conférence du désarmement, tous les postes au-dessus du niveau de D-1 ont été supprimés. Au début de 1993, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour renforcer le Bureau des affaires de désarmement de façon que celui-ci dispose des moyens et ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées (résolution 47/54 G). Par la suite, le Bureau a pris le nom de Centre pour les affaires de désarmement. En 1997, dans son rapport intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réforme», le Secrétaire général, estimant que le désarmement figurait en très bonne place à l'ordre du jour de la communauté mondiale (A/51/950, par. 122), a proposé de rétablir le Département des affaires de désarmement. Le nouveau Département a été créé au début de 1998 et subdivisé en cinq services : Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences (Genève), Service des armes de destruction massive, Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement), Service du suivi, de la base des données et de l'information et Service du désarmement régional.

11. En comparant le montant des fonds alloués au Département des affaires de désarmement au titre du budget ordinaire, avant la restructuration de 1992 et après le rétablissement du Département en 1998, on constate une baisse de 22 % des

² Ibid., quarante-huitième session, Supplément No 6, vol. I.

ressources en valeur réelle. Les incidences de cette diminution sur certaines activités sont examinées plus loin dans les différents chapitres. La réduction des fonds extrabudgétaires est particulièrement importante puisque le montant de ces fonds est passé de 6,3 millions de dollars en 1990-1991 à 1,4 million de dollars en 1996-1997, ce qui représente moins d'un quart de la somme initiale. La capacité du Secrétariat d'appuyer le programme ne peut qu'en être amoindrie. Il importe évidemment d'examiner soigneusement le rôle du Secrétariat et de mettre l'accent sur les tâches prioritaires mais, compte tenu de la structure de la charge de travail du Département, les opérations de restructuration interne ne peuvent avoir qu'une portée limitée.

12. Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale, il était dit que tout en continuant d'axer son action sur les armes de destruction massive, notamment nucléaires, la communauté internationale se préoccupait par ailleurs de plus en plus de l'accroissement du nombre d'armes classiques de différents types et de leur prolifération (A/50/6/Rev.1³, par. 2.81). Le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 reprend la même idée. À la vingt-neuvième session du Conseil consultatif pour les questions de désarmement en juin 1997, tous les membres du Conseil, sauf un, ont conclu que les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies allaient s'accroître dans le secteur du désarmement et de la maîtrise des armements et ont donc appuyé le renforcement des effectifs et des ressources qui lui étaient consacrés. Ils ont spécifiquement mentionné des tâches supplémentaires concernant le désarmement concret dans le domaine classique, l'application des accords relatifs aux armes de destruction massive, la facilitation des accords et des mesures de confiance au niveau régional, et les activités actuelles et futures ayant trait à l'application des accords internationaux sur les mines terrestres antipersonnel (A/52/282, par. 4).

III. Débats et négociations

A. Services de secrétariat avant et pendant les sessions

13. Le Département des affaires de désarmement fournit des services de secrétariat et des services administratifs pour la planification, l'organisation et la tenue de réunions ainsi que des services techniques portant notamment sur la préparation et la coordination des rapports, les documents de travail officiels et les documents d'information et, si nécessaire, des

déclarations de fond ainsi que des conseils et une assistance juridiques et techniques pour faciliter les débats et les négociations. À la fin de 1997, le secrétariat technique des organes délibérants a été assuré par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (voir par. 17 et 18 ci-dessous).

1. Conférence du désarmement

14. À la fin de 1998, le Groupe central de l'évaluation s'est entretenu avec les membres des délégations participant à la Conférence du désarmement, qui avaient assumé les fonctions de président ou de coordonnateur spécial durant la dernière session. Tous se sont déclarés satisfaits des services de secrétariat fournis par le Département. Étant donné que le Président de la Conférence change toutes les quatre semaines, les représentants ont fait remarquer, qu'en fait, le secrétariat était la véritable mémoire de la Conférence. Le personnel du Département établit des documents internes afin d'informer les futurs présidents de l'état d'avancement des questions à l'examen; il leur fait part de son expérience en matière de précédents et de propositions antérieures. Il recherche ou contribue à identifier la documentation dont ont besoin les présidents et les autres membres du bureau de la Conférence. Un ancien Président a déclaré au Groupe central de l'évaluation que, durant une période d'intenses négociations au cours de laquelle de nombreuses consultations officielles avaient été tenues, il n'a pu mener à bien sa mission que grâce au professionnalisme et à l'appui logistique du secrétariat qui l'a notamment conseillé, à sa demande, sur les formulations susceptibles de faciliter un consensus et a rédigé à son intention de nombreux modèles de texte. Conformément au règlement intérieur, le Secrétaire général de la Conférence, agissant en tant que représentant personnel du Secrétaire général, peut proposer des idées pour aider la Conférence et son président à organiser les travaux et le calendrier de la Conférence (par. 13 du Règlement intérieur). Des délégations ont indiqué au Groupe central de l'évaluation que le recours à cette pratique avait, outre les contacts officiels, contribué à ouvrir de nouvelles perspectives.

15. Au cours de la période considérée, le nombre de réunions de la Conférence a varié suivant l'intensité des négociations en cours et l'évolution du climat politique et sécuritaire international. En 1992, on avait tenu 484 réunions, y compris des réunions et consultations officielles. En outre, 150 consultations officielles avaient eu lieu au Palais des Nations entre les délégations. Entre 1993 et 1996, date à laquelle la Conférence du désarmement a mené à bien les négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le nombre de réunions et de consultations dont le secrétariat technique a assuré le service est resté constant. En

³ Ibid., *cinquantième session, Supplément No 6*, vol. I.

1997 et 1998, le nombre de réunions et de consultations officielles est passé à moins de 200 par an. Les représentants ont fait remarquer que, le Secrétariat étant très sollicité au plus fort des consultations et des négociations, ils s'efforçaient de réduire leurs demandes, bien que, parfois, ils aient besoin d'un plus grand nombre de documents officiels détaillés; les capacités du Secrétariat dans ce domaine n'étaient peut-être pas pleinement utilisées lors de la phase précédant les négociations ou entre les sessions. Il est vrai que le Secrétariat dispose de capacités limitées avant les sessions du fait que sa tâche consiste essentiellement à répondre aux besoins durant les négociations. Le niveau des effectifs est resté stable tout au long de la période considérée; il y a lieu de noter qu'en 1996, on faisait régulièrement appel au personnel du Département, à New York, pour renforcer l'appui aux réunions. Quelques représentants ont remis en question le déclassement, en 1992, du poste de secrétaire général adjoint de la Conférence.

2. Organes délibérants

16. L'évaluation approfondie, à laquelle avait procédé en 1991 le Groupe central de l'évaluation, indique que plus de 80 % des membres de la Première Commission ayant participé à l'enquête s'étaient déclarés satisfaits des services fournis par le Secrétariat (E/AC.51/1991/2, annexe I). D'après les déclarations recueillies à la fin de 1998 auprès des délégations par le Groupe central de l'évaluation, cette appréciation demeure valable. Les représentants ont fait état de quelques difficultés liées à la programmation des réunions, aux chevauchements avec d'autres réunions, à l'imprécision des dates de la session de la Première Commission, ou à l'ordre du jour annoté.

3. Services de secrétariat fournis par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence

17. Parmi les mesures annoncées par le Secrétaire général en mars 1997 dans le cadre de la première étape du processus de réforme de l'Organisation, figurait l'intégration au nouveau Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, des services d'appui technique du Département des affaires politiques et de l'ancien Département de la coordination des politiques et du développement durable; les départements chargés des programmes continueront de fournir un appui technique aux organes intergouvernementaux. L'Assemblée générale a noté que le département nouvellement créé ne fournirait pas de services d'appui technique à la Cinquième et à la Sixième Commission de l'Assemblée générale non plus qu'au Conseil de sécurité. Dans le rapport qu'il a présenté en 1998 sur la question, le

Secrétaire général a déclaré que les départements chargés des programmes continueraient de fournir des services d'appui technique au Conseil de sécurité ainsi qu'à la Cinquième et à la Sixième Commission. Les secrétaires des commissions participent à la réunion hebdomadaire de coordination des travaux, qui est convoquée par la Division des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence; la réunion s'est avérée être un instrument utile pour établir des contacts horizontaux (A/53/452, par. 9).

18. À la suite de la réorganisation de 1997, deux départements sont désormais chargés de fournir des services techniques à la Première Commission et à la Commission du désarmement. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence a notamment pour fonctions de donner des indications aux délégations, aux unités administratives et aux fonctionnaires du Secrétariat sur les travaux de divers organes, et d'établir périodiquement à l'intention du Secrétaire général des notes de synthèse sur les aspects principaux de ces travaux [ST/SGB/1997/6, par. 7.2 f)]. Les évaluations techniques sont établies par le Département des affaires de désarmement et les évaluations des procédures sont faites par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Le Département des affaires de désarmement continue à fournir des services techniques et organiques aux réunions et conférences sur les traités, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sans demander l'assistance du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence. Il suit en cela la pratique antérieure avec l'agrément des États Membres.

B. Suivi des résolutions et décisions de l'Assemblée générale

1. Élaboration de la documentation

a) Organes délibérants

19. Plus d'un tiers des rapports et des notes élaborés en 1998 par le Secrétariat afin d'être examinés par la Première Commission ont été publiés trois semaines ou moins avant le début de la session. Toutefois, la plupart des observations faites par les représentants ne concernent pas l'élaboration dans les délais voulus de la documentation, mais plutôt son contenu. Les rapports sont demandés par l'Assemblée générale. Très peu de rapports, en dehors de ceux qui sont établis par des groupes d'experts gouvernementaux, contiennent des analyses et/ou des recommandations. Dans le cas d'environ un quart des rapports soumis en 1998, l'Assemblée générale avait spécifiquement demandé d'une manière limitée

au Secrétariat de soumettre à l'Assemblée pour examen les informations et les vues communiquées par les États Membres. Dans le cas d'autres rapports, la formulation était plus large; l'Assemblée demandait au Secrétariat de lui faire rapport sur la question, de faire rapport sur l'évolution de la technologie en s'inspirant de sources officielles et des contributions des États, ou d'actualiser et d'étoffer un rapport précédent. Toutefois, dans la plupart des cas, l'approche suivie par le Secrétariat reste limitée à la compilation des réponses reçues des États Membres qui, le plus souvent, contiennent les vues d'un ou deux pays et ne fournissent pas suffisamment de matière officielle pour faire rapport sur le sujet traité. Les délégations ont fait observer au Groupe central de l'évaluation que, comme c'est le cas dans d'autres domaines d'activité de l'Organisation, le fait d'ajouter un bref aperçu de la question examinée ou un exposé factuel de l'évolution récente, sous la forme d'une introduction ou d'un résumé, rendrait certains rapports plus utiles.

b) Organes de négociation

20. Le secrétariat de la Conférence du désarmement contribue à l'élaboration de l'ordre du jour provisoire et du premier projet des rapports de la Conférence à l'Assemblée générale, mais la plupart des documents sont demandés par les membres pendant la session. En 1998, les jeux de documents les plus volumineux étaient des compilations sur des sujets spécifiques traités dans les documents des sessions antérieures de la Conférence, y compris des documents élaborés par les gouvernements, des documents de travail ou des documents élaborés dans le contexte des négociations pertinentes sur le traité ou des conférences chargées de l'examen du traité. Ces compilations offrent un aperçu des propositions et des débats qui s'étendent parfois sur une période de 10 ans ou plus. C'est pourquoi elles sont utilisées comme documents de référence par les délégations, en dehors des besoins spécifiques de la session. Étant donné que le secrétariat a démontré sa capacité d'élaborer des documents de base utiles, un certain nombre de représentants estiment, en ce qui concerne les futures négociations, que le secrétariat, s'il avait mandat de le faire, pourrait coordonner l'élaboration de documents de base sur des questions techniques ou de notes récapitulatives. Il convient de noter que le paragraphe 15 du Règlement intérieur stipule qu'à la demande de la Conférence, le Secrétaire général fournit à celle-ci un concours technique en préparant des documents d'information et des bibliographies sur des questions faisant l'objet de négociations à la Conférence, ainsi qu'en réunissant des données et des informations intéressant la conduite des négociations. En outre, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et d'autres institu-

tions de recherche ainsi que des organisations non gouvernementales fournissent des contributions et des analyses utiles sur les questions relatives aux travaux de la Conférence du désarmement.

21. Dans le contexte d'autres conférences d'États parties à des traités existants, l'élaboration des données techniques par le Département des affaires de désarmement sous la forme de documents officiels est rare, mais possible. Par exemple, le Comité préparatoire de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a demandé que des documents de base soient élaborés par le Secrétariat sur l'application générale de plusieurs articles du Traité, en tenant compte notamment des faits nouveaux politiques ayant une importance directe pour le Traité. Après avoir été amendés et mis à jour comme l'avait demandé le Comité, les documents ont été soumis à la Conférence.

2. Accords multilatéraux de désarmement

22. Les mesures de suivi prescrites concernant les accords multilatéraux de désarmement ont été appliquées en vertu du sous-programme 1 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Les activités visant à surmonter les obstacles découlant de l'application des traités pertinents, qui font partie du deuxième objectif du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, seront également examinées dans le présent chapitre.

23. Le Département des affaires de désarmement exerce les fonctions découlant du rôle du Secrétaire général en tant que dépositaire des accords multilatéraux de désarmement et qui, à la demande des États parties, impliquent également de suivre le processus de signature et de ratification de ces accords. Les services fournis à la demande de l'Assemblée générale pour les conférences chargées de l'examen des accords et d'autres réunions pertinentes ne sont pas limités aux accords dont le Secrétaire général est dépositaire. Le rôle de plaidoyer joué par le Secrétaire général, afin d'assurer l'entrée en vigueur rapide d'un traité et son universalité, qui est une préoccupation fréquemment exprimée par les États Membres, est exercé en vertu des dispositions spécifiques d'une convention, à la demande d'organes des Nations Unies ou selon une interprétation plus large de l'obligation morale du Secrétaire général et de ses préoccupations concernant toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de l'Article 99 de la Charte.

24. Dans la plupart des cas, l'action du Secrétaire général se limite à l'envoi aux chefs d'État ou de gouvernement de communications qui font appel à leurs qualités de dirigeant

afin d'assurer la signature et la ratification rapide d'un accord particulier par leur pays. Les réunions et les déplacements du Secrétaire général fournissent également l'occasion de tenir des consultations. Le Secrétariat a cité le taux de ratification de la Convention sur les armes chimiques comme exemple de l'efficacité de l'action du Secrétaire général. En 1993 et 1994, 19 États ont ratifié la Convention; à la suite de deux appels lancés par le Secrétaire général, en 1995 et en 1997, la Convention a été ratifiée par 87 États supplémentaires. Toutefois, étant donné la dynamique de la ratification des traités, plusieurs facteurs interviennent et l'action du Secrétaire général ne devrait être considérée que comme l'un d'entre eux. La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ouverte à la signature en 1981, n'avait que 73 États parties au 15 mars 1999; en revanche, à la même date, 67 États avaient ratifié la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, un an après qu'elle eut été ouverte à la signature. Le Secrétariat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a indiqué au Bureau des services de contrôle interne qu'afin d'améliorer l'efficacité des mesures prises par le Secrétaire général, le Département des affaires de désarmement pourrait avoir des consultations plus étroites avec les organismes pertinents de suivi des traités pour obtenir des avis spécialisés sur les problèmes auxquels les États doivent faire face en ce qui concerne la ratification des traités.

25. Les réunions d'information et les séminaires organisés par le Département des affaires de désarmement peuvent promouvoir la ratification des traités. Toutefois, les ressources du Département sont insuffisantes pour mettre en oeuvre une stratégie globale. Par exemple, afin de promouvoir l'adhésion aux accords relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, qui est encouragée par les États Membres, le personnel du Département devrait assister à un certain nombre de réunions régionales ou le Secrétariat devrait organiser des réunions où les représentants des États pourraient examiner ces questions, et fournir une assistance technique. Des fonds sont disponibles pour appuyer les négociations et couvrir la participation d'experts internationaux, mais il n'y a pas de ressources prévues pour que le Secrétariat puisse promouvoir les ratifications.

26. À plusieurs reprises, l'Assemblée générale a préconisé une assistance du Secrétariat en vue d'aider, sur leur demande, les États parties à des accords multilatéraux de désarmement à s'acquitter de leur obligation de veiller à la bonne application de ces accords (résolution 31/90). L'assis-

tance du Secrétariat a été en général limitée à la fourniture des services nécessaires aux conférences chargées de l'examen des accords et à la facilitation des échanges d'informations entre les parties. Les mesures de suivi concernant les accords multilatéraux sont principalement une fonction gouvernementale. Afin d'appuyer les États parties en ce qui concerne l'application des dispositions relatives à la vérification et d'autres dispositions des traités, quelques organes spécialisés ont été créés; les parties ont également eu recours aux services techniques des institutions spécialisées existantes. La collaboration entre le Secrétariat et les organismes de suivi des traités varie en fonction des dispositions des différents traités. En ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques, plusieurs fonctionnaires du Département ont aidé à l'établissement du Secrétariat technique provisoire du Comité préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à l'organisation de la première réunion des États signataires. Étant donné que la Convention prévoit que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peut renvoyer certaines questions à des organes spécifiques des Nations Unies, les secrétariats de l'ONU et de cette organisation sont en train de négocier un accord régissant leurs relations. Un appui comparable a été fourni à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En outre, un programme de coopération internationale relatif à la Commission préparatoire est en cours d'élaboration afin d'appuyer les demandes d'assistance et de satisfaction d'autres besoins, avec les conseils du Département. Aux termes de la Convention d'Ottawa, l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général seraient appelés à jouer un rôle majeur dépassant les obligations traditionnelles d'un dépositaire (A/C.1/52/L.47, par. 2); ils s'acquitteraient notamment des fonctions suivantes : mise à jour d'une base de données spécialisée; désignation de missions d'établissement des faits; et assistance en vue de l'élaboration de programmes nationaux de déminage.

27. Le contrôle de l'application des traités dépend du cadre juridique de chaque traité et de l'expérience acquise dans ce cadre. Les difficultés rencontrées dans l'application de certains traités sont assez bien identifiées, mais il n'y a pas d'analyse comparative. Dans son rapport de 1995 le Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification sous tous ses aspects, a noté que la nature de la vérification a évolué à mesure que l'expérience pratique augmentait et que les objectifs de la vérification se diversifiaient. On pouvait en tirer l'enseignement important que la vérification, quel que soit son contexte particulier, pouvait bénéficier de l'expérience acquise et des méthodes utilisées dans d'autres contextes (A/50/377 et Corr.1, par. 204). Le Groupe a recommandé notamment que le Secrétaire général encourage et facilite

l'établissement de moyens de communication et d'autres contacts entre les organismes de vérification. L'Assemblée générale a encouragé les États Membres à examiner les recommandations figurant dans le rapport et à aider le Secrétaire général à les appliquer lorsqu'ils le jugeraient bon (résolution 50/61). En réponse à des demandes formulées par le Groupe central de l'évaluation, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a déclaré qu'elle prévoyait des possibilités de renforcement de la coopération avec le Département pour les affaires de désarmement, en particulier dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires, des régimes de vérification, et de l'analyse des synergies entre les différentes vérifications concernant les armes de destruction massive. Le secrétariat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est d'accord avec la déclaration de l'AIEA, à condition que l'on tienne compte du statut indépendant des organisations intéressées et de leurs règles relatives à la protection des informations sensibles. En 1998, l'UNIDIR a élaboré un projet comportant une série de séminaires avec des organisations chargées de l'application des traités internationaux (...) afin de faire ressortir les points d'intérêt et problèmes communs, d'encourager la ratification et l'application des traités et de favoriser le dialogue entre les hommes de terrain (A/53/187, par. 23). La mise en oeuvre a commencé en 1999; afin d'éviter les doubles emplois, le Département pourrait collaborer avec l'UNIDIR sur cette question.

IV. Suivi et analyse des tendances actuelles et futures

28. Le deuxième objectif du programme du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 – «suivre et analyser les tendances actuelles et futures dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, afin d'aider les États Membres – et de permettre au Secrétaire général de les aider – dans la recherche d'accords» (résolution 51/219 de l'Assemblée générale, annexe, programme 1, par. 1.15) – constitue la suite du sous-programme 3 (Suivi, analyse et études) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

A. Études

1. Études du Département des affaires de désarmement

29. Dans le Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a considéré que l'adoption de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement et d'autres mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales serait

facilitée par la réalisation d'études sur le désarmement, études qui seraient effectuées par le Secrétaire général avec le concours d'experts gouvernementaux ou d'experts consultants (résolution S-10/2, par. 96). Le Secrétaire général a été prié de créer un conseil consultatif composé de personnalités éminentes, qui serait chargé de le conseiller sur divers aspects de ces études (voir par. 35 à 37 ci-après). Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a défini trois objectifs pour les études demandées par l'Assemblée générale : aider à la conduite des négociations en cours; définir d'éventuels sujets nouveaux de négociation; et sensibiliser le public aux problèmes que posent la course aux armements et le désarmement (A/42/300, par. 5).

30. En 1987, le Conseil a fait observer que le temps passant, la nature des études avait évolué. Sans doute les directives données par l'Assemblée générale avaient-elles conduit à recruter des experts gouvernementaux plutôt que des consultants. Cette tendance avait été utile en ce sens que les études reflétaient dans bien des cas des opinions autorisées et avaient pu ouvrir des perspectives de négociation véritable lorsqu'un consensus s'était dégagé sur les questions de fond (A/42/300, par. 3 et 8 à 10). L'évolution indiquée dans le rapport a été encore plus prononcée dans les années 90. Les études constituent presque exclusivement un apport aux travaux des organes délibérants. En général, les recommandations qu'elles contiennent sont approuvées par l'Assemblée générale. Les États Membres et le Secrétaire général sont priés d'appliquer les recommandations pertinentes. La participation du Département des affaires de désarmement à l'élaboration des études fait partie des «services fournis à des organes intergouvernementaux et d'experts» (A/52/6/Rev.1⁴, par. 2.128). Par exemple, en 1997, le Centre pour les affaires de désarmement a fourni les services d'appui suivants au Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères : élaboration d'une liste bibliographique annotée de publications et fourniture des documents demandés par les experts; activités de liaison avec les spécialistes renommés chargés de faire des exposés devant le Groupe; planification et organisation d'ateliers; et rédaction de certains chapitres du rapport. Depuis 1980, le nombre d'études demandées par l'Assemblée générale a régulièrement diminué. Il y a eu 23 études entre 1980 et 1985; 12 entre 1986 et 1991; et 5 entre 1992 et 1997. Plusieurs facteurs sont invoqués pour expliquer cette diminution, en dehors du processus politique dont les études font partie. L'un de ces facteurs est le coût de ces études selon leur structure actuelle, un autre étant l'établissement de l'UNIDIR qui offre d'autres moyens d'effectuer des études et des activités de recherche sur le désarmement.

⁴ Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 6, vol. I.

31. La nécessité d'autres types d'études effectuées par le Département des affaires de désarmement persiste. Par exemple, à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre le plus tôt possible une étude de tous les aspects du problème des munitions et explosifs, dans les limites des ressources financières disponibles, le cas échéant en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes (résolution 52/38 J). Cette étude est effectuée par le Département à un coût minimal, avec la participation de l'UNIDIR. Les délégations et les représentants d'autres organisations ont présenté au Groupe central de l'évaluation de nombreuses suggestions concernant les sujets d'étude. Le petit nombre d'études et de rapports d'experts que le Département élabore pour le Secrétaire général et l'Assemblée générale sont généralement confiés à des consultants et experts recrutés à cette occasion. À cet égard, il convient de rappeler qu'à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée a considéré que le Centre pour le désarmement devrait tenir pleinement compte des possibilités offertes par les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies en ce qui concernait l'information et les études sur le désarmement et devrait également accroître les contacts avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, étant donné le rôle précieux qu'ils jouaient dans le domaine du désarmement (résolution S-10/2, par. 123).

2. Rôle de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

32. L'Institut est un organisme autonome créé – par des arrangements intérimaires en 1979, et officiellement en 1984 – par l'Assemblée générale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin d'effectuer des recherches indépendantes sur le désarmement et sur les questions connexes, en particulier les questions de sécurité internationale, et travaillant en liaison étroite avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat (résolution 39/148 H, annexe, Statut de l'UNIDIR, article premier). L'un des objectifs de ces travaux – faciliter les négociations en cours par des études et des analyses objectives et concrètes (ibid., art. II) – contribue aux travaux de la Conférence du désarmement. Les sujets abordés par l'UNIDIR sont pertinents pour les politiques. Le programme de recherche de l'Institut pour 1998-1999 comprend quatre grands thèmes : sécurité collective dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies; sécurité régionale; non-prolifération; et quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'UNIDIR participe à des réseaux d'instituts de recherche dans plusieurs contextes régionaux, ce qui est particulière-

ment utile pour examiner des questions lorsque seules des délibérations non gouvernementales (piste II) peuvent avoir lieu. En ce qui concerne les travaux de la Conférence du désarmement, l'UNIDIR peut aider à trier les questions examinées et peut fournir des matériaux concrets en vue de leur examen. Cela a été le cas pour la question des matières nucléaires fissiles, qui a fait l'objet de documents et de séminaires de l'UNIDIR depuis 1994. En outre, l'UNIDIR aide à informer un public plus large au sujet des questions qui sont négociées, au moyen notamment de sa *Lettre* – appelée dorénavant «Forum du désarmement». En 1998, l'UNIDIR a lancé une série de «réunions de discussion» informelles sur l'avenir de la Conférence du désarmement, afin d'encourager un dialogue ouvert dans un cadre informel. L'UNIDIR participe à une autre série de discussions, le Forum de Genève, qui essaie de servir de pont entre la communauté internationale de chercheurs et les diplomates et journalistes basés à Genève; il y a environ six réunions annuelles. Au cours de la dernière période considérée dans le rapport annuel, l'UNIDIR a publié sept rapports de recherche – sans compter les notes et la *Lettre*. En juin 1998, il y avait 13 projets en cours et huit projets dans la filière.

33. Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement fait fonction de Conseil d'administration de l'UNIDIR; le programme de recherche de l'Institut est approuvé par le Conseil, en tenant dûment compte des recommandations de l'Assemblée générale (résolution 37/99 K, sect. IV). Les membres du Conseil ont déclaré au Groupe central de l'évaluation que, jusqu'à présent, dans l'exercice de leurs fonctions, ils n'ont pas pu aider efficacement l'UNIDIR à prendre des décisions sur l'orientation future de son programme ou à obtenir des fonds pour ses activités. Vers le milieu des années 90, la collaboration avec le Département des affaires de désarmement n'a pas été aussi étroite qu'ils le souhaitaient. [*En réponse, le Département a déclaré au Bureau des services de contrôle interne qu'il «avait effectivement examiné le programme de travail de l'UNIDIR d'une manière régulière. Même lorsque des sujets similaires étaient abordés à la fois par le Département et l'Institut, des aspects différents étaient examinés ou des approches différentes étaient utilisées, conformément aux mandats respectifs des deux entités.»*] Malgré la relation unique entre l'UNIDIR et la Conférence du désarmement, l'Institut ne jouit pas du statut d'observateur à la Conférence. [*En réponse, le Département a déclaré au Bureau des services de contrôle interne qu'«il n'y a aucune disposition dans le Règlement intérieur de la Conférence du désarmement qui prévoit d'accorder le statut d'observateur à une organisation quelconque; ce statut est uniquement envisagé pour les États Membres qui en font la demande. De même, l'UNIDIR ne*

peut pas être considéré comme faisant partie du Secrétariat.»] Après la nomination de la nouvelle Directrice de l'UNIDIR, en 1997, la collaboration avec le Département a connu un nouveau départ et l'UNIDIR a accru son appui aux délégations à la Conférence en ce qui concerne l'évolution actuelle. Les réunions d'experts organisées par l'UNIDIR ont désormais un meilleur rapport coût-efficacité et sont conçues pour répondre à des besoins spécifiques. L'orientation donnée au programme de l'UNIDIR par la nouvelle Directrice a bénéficié d'un ferme appui de la part des principaux donateurs, et ses campagnes d'appels de fonds ont été couronnées de succès. Le total des recettes de l'Institut pour 1998 est estimé à 1,5 million de dollars, soit une augmentation de plus de 800 000 dollars par rapport aux estimations initiales.

34. Les activités de l'UNIDIR sont financées au moyen de contributions volontaires, qui couvrent principalement les coûts relatifs à l'organisation de séminaires, aux publications et aux boursiers, consultants et correspondants chargés d'effectuer des études et des recherches ou de fournir des services consultatifs à ce sujet. Une subvention, qui permet de couvrir les coûts du personnel permanent de l'Institut, dont la Directrice, provient du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le montant de la subvention provenant du budget ordinaire a été maintenu à 220 000 dollars par an à partir de 1990 et a été réduit à 213 000 dollars en 1996, en raison des réductions à l'échelle du système des Nations Unies. Le Conseil d'administration a demandé que le niveau de la subvention soit rétabli à 220 000 dollars et qu'elle soit ajustée en fonction du taux d'inflation. La subvention couvrirait à l'origine les coûts de trois postes et ne couvre plus actuellement que les coûts de deux postes. Un certain nombre de membres du personnel de base à long terme ont été payés depuis des années en vertu de contrats d'un mois à un an qui ne prévoient ni assurance médicale ni contributions au titre de la pension. Dans la situation financière actuelle, si le personnel bénéficiait de contrats ordinaires de l'Organisation des Nations Unies, une partie du personnel de base ne pourrait pas être retenue et l'UNIDIR ne pourrait pas fonctionner.

3. Rôle du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

35. Les fonctions du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, créé en 1978, sont les suivantes : a) conseiller le Secrétaire général sur divers aspects des études et de la recherche dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement; b) exercer les fonctions de conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR); c) conseiller le Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Campagne

mondiale pour le désarmement; d) si le Secrétaire général en fait expressément la demande, lui fournir des conseils sur d'autres questions relevant du désarmement (résolution 37/99 K (1982) sect. III de l'Assemblée générale). Seules les fonctions b) à d) sont encore d'une utilité évidente.

36. Le rôle du Conseil et ses méthodes de travail ont fait l'objet de fréquents débats. En 1994, le Conseil a convenu avec le Secrétaire général qu'il ne se bornerait pas à le conseiller à sa demande, mais prendrait l'initiative en formulant des suggestions et en portant des questions à son attention (voir A/49/360, par. 14). Le Secrétaire général a pris acte avec satisfaction de l'intention des membres du Conseil de travailler en sous-groupes entre les sessions. En 1998, on a estimé qu'afin d'améliorer les résultats de son travail, le Conseil devrait adopter une approche plus dynamique et pragmatique et adresser des recommandations spécifiques au Secrétaire général. Les membres du Conseil sont convenus de tirer mieux profit des nouveaux moyens de communication pour maintenir le contact entre eux ainsi qu'avec le Président, avec le Département des affaires de désarmement et avec l'UNIDIR afin de procéder à des échanges de vues sur les faits nouveaux importants. On a de nouveau été d'avis que l'Organisation des Nations Unies devrait demander, le cas échéant, aux membres du Conseil de participer à diverses missions des Nations Unies ou leur confier des affectations. Les membres ont également estimé qu'ils pourraient servir de lien entre le Département des affaires de désarmement et des établissements d'enseignement et autres organismes (voir A/53/222, par. 38 à 45).

37. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour tenter d'élargir l'éventail des compétences des membres du Conseil. Celui-ci a des contacts avec le Secrétaire général et avec le Directeur du Département des affaires de désarmement mais, dans le passé, les compétences individuelles de ses membres ont été largement sous-exploitées. Le Conseil n'a pas pour objectif d'élaborer un point de vue collectif, mais plutôt de définir, au cours d'une discussion sans préalable, des domaines où, plus tard, un consensus pourrait se dégager. Ses réunions ne viennent pas conclure un programme annuel de recherche de propositions concernant des questions données. Normalement, le Département des affaires de désarmement donne aux membres du Conseil un ordre du jour annoté détaillé et des documents avant chaque session. Toutefois, cet échange n'a lieu qu'immédiatement avant les réunions et n'est pas aussi continu qu'il devrait l'être. Les membres du Conseil ont constaté que, depuis 1998, ils étaient plus régulièrement informés des activités du Département des affaires de désarmement. En réponse à l'observation faite par d'anciens membres du Conseil, selon laquelle le Département devrait présenter au Conseil des

propositions concrètes sur les contributions qu'on attend de lui, le Département soumet, depuis 1998, des questions précises au Conseil.

B. Bases de données relatives au désarmement

38. La mise en place d'une base de données approfondies concernant les tendances et faits nouveaux – au titre du sous-programme 3 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 – avait pour but essentiel de permettre au Secrétaire général d'aider les États Membres. Actuellement, le Département des affaires de désarmement tient à jour une série de descriptifs de pays fondés sur des documents officiels ou appartenant au domaine public. Ces descriptifs font la synthèse des mesures législatives se rapportant au domaine du désarmement, des positions adoptées sur les grandes questions de désarmement et des résolutions pertinentes des Nations Unies. En outre, ils contiennent les données présentées par les gouvernements au Registre des armes classiques de l'ONU. Ils permettent aux fonctionnaires du Département des affaires de désarmement d'établir rapidement des notes de synthèse à l'intention du Secrétaire général, de façon que les questions de désarmement soient exposées comme il convient lors de ses consultations avec les États Membres. Le Département dispose aussi de bases de données thématiques – telles que la base de données en cours d'élaboration pour les armes de destruction de masse – pour les besoins des États parties à des accords multilatéraux de désarmement.

39. Le Département des affaires de désarmement participe à la collecte de données officielles sur les armements depuis 1980, date à laquelle il a rassemblé des informations reçues des gouvernements concernant leurs dépenses militaires. En 1992, un nouvel instrument, le Registre des armes classiques de l'ONU, a vu le jour. Du point de vue du Département, ces instruments ont en réalité pour rôle d'instaurer la confiance (voir par. 42 à 46 ci-après). Du point de vue des fonctionnaires des autres départements, les bases de données du Département des affaires de désarmement devraient se prêter à des utilisations concrètes. Souvent, lorsque les mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU prévoient une démobilisation et un désarmement, le programme de désarmement ne peut être mené à bonne fin pour diverses raisons, y compris le fait, comme dans le cas de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), que personne ne savait

combien d'armes étaient en circulation⁵. Certains services du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques ont fait valoir auprès du Groupe central d'évaluation que le Département des affaires de désarmement devrait établir des études sur les armements des pays en crise. Toutefois, il a été considéré que la mise en place d'une base de données de cette nature exigerait beaucoup de travail, qu'il était possible d'accumuler des armes très rapidement et qu'en fin de compte, le Département des affaires de désarmement pourrait aboutir à des données qui ne seraient pas tellement différentes de celles qui sont publiées par les organisations non gouvernementales.

40. Au début des années 80, le Département des affaires de désarmement avait été chargé par l'Assemblée générale d'établir des rapports sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud et d'Israël; à l'époque, il avait utilisé les informations que l'on pouvait trouver à l'ONU et avait établi des estimations d'un degré de précision tout à fait satisfaisant. Un participant à la mission consultative des Nations Unies au Mali (voir par. 56 ci-après) a fait remarquer au Groupe central d'évaluation du programme qu'on ne trouvait pas au Département des affaires de désarmement certaines informations dont il avait besoin pour la mission, alors qu'elles existaient ailleurs dans le système des Nations Unies. L'accès à l'information existante est parfois difficile. Le Département des affaires de désarmement a confirmé qu'il avait du mal à accéder aux descriptifs de pays et autres données du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix; une banque de données commune ou d'autres dispositions tendant à renforcer la collaboration seraient utiles, en particulier pour la collecte d'informations provenant directement des missions. Par ailleurs, on manque de précisions sur le statut de l'information échangée entre les membres d'autres organisations intergouvernementales et sur le parti que le Département des affaires de désarmement peut en tirer. Par exemple, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) met en place un programme d'échange mondial d'informations militaires; les États participant à l'OSCE procèdent à un échange annuel d'informations depuis l'adoption de ce programme, le 3 décembre 1994. En 1998, le Département des affaires de désarmement a décidé que, dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (ONU), les informations relatives aux catégories, quantités et transferts d'armes légères transmises au Département par les institutions et les autres départements des Nations Unies seraient stockées dans

⁵ UNIDIR, «Gestion des armes de petit calibre dans le cadre d'opérations de maintien de la paix en Afrique australe» (1996).

une base de données. Le renouvellement périodique des équipements et des applications électroniques du Siège permet au personnel du Département d'accéder facilement à l'information nécessaire. Genève n'a pas bénéficié des mêmes investissements et le personnel du Département y a du mal à accéder aux bases de données de New York, sans parler des sources extérieures. Il serait bon qu'à l'avenir, la modernisation des équipements et des applications électroniques soit faite simultanément à New York et à Genève, dans le cadre d'une action concertée des services techniques de New York et de Genève.

V. Soutien et promotion des efforts et initiatives de désarmement à l'échelon régional

41. Le troisième objectif du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 consiste à appuyer et à promouvoir les efforts et initiatives de désarmement à l'échelon régional, selon des approches librement convenues entre les États de la région considérée. C'était aussi le principe de base du sous-programme 4 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, qui avait essentiellement pour objectif de fournir des services principalement aux pays en développement. Ce sous-programme devait être appliqué par l'intermédiaire des centres régionaux et d'un programme de bourses d'études, activités qui seront passées en revue dans la présente section.

A. Mesures de confiance

42. En 1992, l'Assemblée générale, soulignant qu'il fallait encourager les États Membres et les mécanismes et organismes régionaux à jouer un rôle de premier plan en ce qui concerne l'élaboration de mesures de confiance, s'est félicitée des mesures de confiance telles que l'incitation à la transparence et à la modération en matière de fabrication, d'achat et de déploiement d'armements (résolution 47/120 A, sect. IV). Le Registre des armes classiques de l'ONU a été établi en 1992 et sa tenue à jour est centralisée au Département des affaires de désarmement, à la demande de l'Assemblée générale qui a considéré qu'une transparence accrue dans le domaine des armements augmenterait la confiance (résolution 46/36 L). L'Assemblée a demandé aux États Membres de fournir chaque année pour le Registre des données sur leurs importations et exportations d'armes entrant dans les sept catégories d'armes classiques prévues par le Registre. Le Groupe technique d'experts gouvernementaux mis sur pied en 1992 et qui a contribué à la définition des modalités de

l'établissement de rapports pour le Registre, et les groupes d'experts gouvernementaux convoqués en 1994 et 1997 ont examiné le fonctionnement du Registre, ainsi que les modalités permettant d'en élargir le champ d'application.

43. Concernant la participation, le Groupe d'experts de 1997 a noté avec satisfaction que le niveau de participation restait l'un des plus élevés par rapport aux instruments internationaux similaires de notification (A/52/316, par. 11). Tous les ans, plus de 90 gouvernements soumettent des rapports périodiques; 138 gouvernements ont soumis au moins une fois un rapport. Cependant, le Groupe s'est inquiété de ce que l'objectif de la participation universelle n'avait pas encore été atteint et a noté que le niveau de participation au Registre variait suivant les régions – 15 % des États dans une région, 100 % des États dans une autre. D'après le Groupe d'experts, la non-participation peut avoir des causes aussi bien politiques que techniques. Il se pourrait en outre que certains États ne soient pas encore persuadés de l'intérêt du Registre pour leur propre sécurité (ibid., par. 17). Le Groupe a noté l'importance du rôle joué par le Secrétariat en conseillant les États Membres, sur leur demande, sur les aspects techniques de l'établissement des rapports (ibid., par. 52). Le Groupe a rendu hommage au Centre pour les affaires de désarmement pour avoir organisé plusieurs séminaires régionaux ou y avoir participé. Rien n'indique de façon certaine que les ateliers aient eu une incidence sur le nombre de rapports présentés, bien que l'on ait observé qu'ils ont apporté des informations utiles aux gouvernements qui ont établi des rapports et qu'ils ont peut-être joué un rôle dans les initiatives prises dans le même domaine par des groupements et organismes régionaux. En 1996, les membres du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont décidé de se communiquer les rapports destinés au Registre au moment où ils les soumettent. La même année, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) a demandé à ses membres de communiquer aussi au Secrétaire général de l'OEA les rapports établis pour le Registre. L'OSCE, quant à elle, a rendu obligatoire l'échange entre ses membres des informations soumises au titre du Registre. Le Groupe d'experts a recommandé que le Secrétariat fournisse davantage d'informations concernant le Registre et, en cas de demande, appuie les efforts régionaux. En 1998, le Département des affaires de désarmement a publié une brochure d'information sur tous les aspects du fonctionnement du Registre; les États Membres ont accès aux données informatisées contenues dans le Registre et le rapport de synthèse annuel est publié en tant que document de l'Assemblée générale.

44. Pour que cet outil soit encore plus efficace, une adaptation régionale (ou sous-régionale) a été envisagée pour

compléter le Registre. Par exemple, en 1995, le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (voir par. 51 ci-dessous) a estimé que les catégories d'armes dont traitait le Registre des Nations Unies sous sa forme actuelle étaient trop limitées et que la création d'un registre sous-régional, dans lequel seraient consignées notamment des données sur l'effectif des forces et sur les armes légères, apporterait une contribution utile au Registre existant (A/50/474, par. 11). L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a décidé de créer un registre régional; son personnel a signalé au Groupe central d'évaluation du programme que l'appui du Département des affaires de désarmement serait utile pour mener à bien cette initiative.

45. La participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, mis en place en 1980 en vue de renforcer la confiance entre les États dans le cadre des efforts faits pour parvenir à des «réductions convenues et équilibrées des dépenses militaires» (résolution 35/142 B de l'Assemblée générale), est restée nettement plus faible que celle dont le Registre a bénéficié – 27 États Membres ont soumis un rapport en 1998 –, bien que les résolutions de l'Assemblée générale adoptées à ce sujet l'aient été par consensus. En 1997, l'Assemblée générale a approuvé l'intention du Secrétaire général de reprendre les consultations avec les organisations internationales et régionales destinataires de rapports sur les dépenses militaires afin de déterminer exactement comment il conviendrait de modifier le dispositif d'établissement de rapports pour encourager la participation (résolution 52/32). Cinq mesures importantes ont été recommandées en 1998, à la suite de ces consultations, notamment les suivantes : mettre davantage en valeur l'instrument d'établissement de rapports, éliminer les obstacles techniques à la participation au système et renforcer la complémentarité et la coopération entre les différents instruments internationaux et régionaux d'établissement de rapports. L'Assemblée générale a recommandé à tous les États Membres d'appliquer les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, en tenant pleinement compte de la situation particulière de chaque région (résolution 53/72).

46. En réponse aux demandes d'information du groupe central d'évaluation du programme, l'OSCE a fait savoir qu'elle avait jugé les consultations extrêmement utiles, puisque ses États participants s'étaient mis d'accord sur un échange obligatoire d'informations concernant les dépenses militaires dans le cadre du Document de Vienne 1994 (voir par. 40 et 43 ci-dessus). De nombreux États participant à l'OSCE mais non membres de l'OTAN s'étaient joints au programme Partenariat pour la paix de l'OTAN et bon

nombre d'entre eux avaient décidé de participer au processus de planification et d'examen de ce programme qui, entre autres, comportait la collecte d'informations relatives aux dépenses consacrées à la défense. Répondant aux questions du Groupe central d'évaluation du programme, l'OTAN a rappelé que plusieurs de ces pays membres avaient fait observer que la notification de ces informations à l'une ou à l'autres des deux organisations était un gaspillage d'efforts.

B. Coopération avec les organisations régionales

47. En 1993, l'Assemblée générale a approuvé les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, adoptées par la Commission du désarmement. Les directives recommandaient, entre autres, que l'ONU s'efforce de favoriser la complémentarité des processus régionaux et mondiaux de désarmement, en établissant une liaison et une coopération effectives avec les organismes régionaux compétents (A/48/42⁶, annexe II, par. 51). Les organisations régionales apprécient les possibilités de collaboration. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le secrétariat du Forum régional de l'ANASE a organisé, en 1997, un séminaire sur les questions nucléaires. Le Département des affaires de désarmement a contribué aux travaux du séminaire et a facilité la participation du secrétariat du Forum aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Toutefois, dans l'ensemble, la collaboration avec les organisations régionales a du mal à se mettre en place, ou n'est pas aussi soutenue qu'il le faudrait. L'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL) a passé des accords particuliers de coopération avec des organisations comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et entreprend des activités avec plusieurs d'entre elles, notamment l'AIEA et l'UNIDIR. Aucun accord aux fins de coopération et d'échange d'informations n'a été conclu entre le Département des affaires de désarmement et l'OPANAL. Ce dernier a fait savoir au Bureau des services de contrôle interne qu'il aimerait conclure un accord allant dans ce sens en 1999. Les aspects du désarmement qui intéressent l'OUA se rapportent à des questions comme la prolifération des armes légères, les mines antipersonnel et la démobilisation, ainsi que l'application des traités relatifs au désarmement. Des fonctionnaires de l'OUA

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 42.

ont fait savoir au Groupe central d'évaluation du programme que le soutien du Département des affaires de désarmement serait utile, en particulier pour faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations avec d'autres régions, y compris avec des gouvernements et des organisations intervenant dans l'application d'accords relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires. Cependant, ils ont fait observer que les modalités d'une collaboration avec le Département tenant compte des directives adoptées par la Commission en 1993, n'avaient pas été définies. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, créé à la demande des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, devrait apporter un appui technique aussi bien au Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qu'aux mécanismes de maintien de la sécurité des organisations sous-régionales. La mission entreprise en 1997 par le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour examiner le rôle du Centre a fait observer que le directeur du centre devrait être une personne apte à travailler en étroite collaboration et en consultation avec l'OUA. À la fin de 1998, les fonctionnaires de l'OUA, consultés lors de cette mission commune, n'étaient toujours pas informés des mesures prises en vue de réactiver le Centre.

C. Centres régionaux

48. Les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes ont été créés pour faire prévaloir des relations fondées sur la confiance et la sécurité mutuelles entre les pays des différentes régions et placées sous le signe de la solidarité et de la coopération quant à l'application des mesures de paix et de désarmement [plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997, (A/47/6/Rev.1⁷, par. 7.50)].

49. Les activités du Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ont consisté essentiellement à organiser des réunions régionales, dont l'une est organisée chaque année depuis 1988 à Katmandou. Le dialogue régional que les réunions annuelles du Centre visent à promouvoir porte le nom de «processus de Katmandou». Ce dialogue, considéré comme un moyen de cerner les problèmes urgents de désarmement et de sécurité et d'étudier de façon approfondie des solutions spécifiquement adaptées à la région, bénéficie désormais du ferme soutien des États Membres et des milieux universitaires de la région. Le fait

qu'en 1997 et 1998, le Directeur du Centre ait été invité à 11 conférences et réunions parrainées par des gouvernements et des organisations non gouvernementales, aux frais des organisateurs, témoigne de l'intérêt suscité par les travaux du Centre.

50. En 1997, des représentants de gouvernements consultés par le Centre ont déclaré, notamment, que celui-ci devrait faire connaître davantage ses activités, non seulement dans la région mais dans le monde entier et, au titre de ses efforts visant à élargir ses débats à des acteurs non gouvernementaux, entrer en contact avec d'autres organisations compétentes. Les comptes rendus de ses réunions sont publiés, ce qui contribue à faire connaître ses analyses approfondies. Pour donner un plus grand rayonnement à ses travaux, on a proposé qu'il étoffe sa liste de diffusion, s'efforce d'atteindre des décideurs et des groupes de réflexion et organise des réunions conjointes avec des organisations compétentes.

51. Après sa création, en 1986, Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, dont le siège est à Lomé, a lancé une série d'initiatives de recherche et de formation et participé à la Campagne mondiale pour le désarmement par le biais de séminaires et en publiant un bulletin trimestriel. À partir de 1990, il a limité progressivement ses activités à des tâches courantes d'information. En 1988, parmi ses premières initiatives, il a apporté son concours à la Conférence de la Communauté économique des États d'Afrique centrale sur la promotion de la confiance, de la sécurité et du développement en Afrique centrale. En 1991, les participants à un séminaire de suivi ont recommandé, entre autres, la création, sous les auspices des Nations Unies, du Comité consultatif permanent des questions de sécurité en Afrique centrale. Depuis la création de ce Comité, en 1992, plusieurs activités entreprises dans ce domaine auraient pu relever du mandat du Centre, mais celui-ci ne disposait pas de moyens suffisants pour contribuer de façon significative aux travaux du Comité. Depuis 1992, les contributions volontaires au budget du Centre sont en chute libre et le poste du directeur est resté vacant de 1992 à 1998. La mission entreprise en 1997 par le Département des affaires politiques et le PNUD (voir par. 47 ci-dessus) est parvenue à la conclusion que, de l'avis général, le Centre devrait devenir un petit service de coordination de la recherche, de la formation et de la diffusion d'informations en matière de conflit, de consolidation de la paix et de non-prolifération d'armes et de mines antipersonnel en Afrique et qu'il devrait être réactivé.

52. En octobre 1998, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont déclaré un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest. L'OUA et l'ONU ont été

⁷ Ibid., quarante-septième session, Supplément No 6, vol. I.

invitées à promouvoir l'adoption de dispositions similaires dans d'autres régions d'Afrique. À la fin de 1998, le PNUD a lancé un projet consistant à oeuvrer avec les gouvernements, les organisations telles que l'OUA et la CEDEAO, des organisations non gouvernementales et des fournisseurs d'armes pour faciliter l'application de ce moratoire. Il a décidé de confier la responsabilité du projet au Centre de Lomé – structure internationale chargée de promouvoir les initiatives de désarmement dans la région.

53. Les activités du Centre régional pour la paix et le désarmement en Amérique latine et dans les Caraïbes, dont le siège est à Lima, n'ont jamais attiré suffisamment de contributions volontaires; elles se sont limitées à quelques séminaires auxquels des experts ont participé, à des tâches courantes d'information et à la publication d'un bulletin trimestriel. Après la démission du Directeur en 1993, le poste est resté vacant jusqu'en 1998. En 1996, le montant des contributions volontaires ne permettant même plus de maintenir des services minimaux, le Secrétaire général a décidé de suspendre les opérations du Centre. Depuis, plusieurs gouvernements ont fait part de leur souhait de voir ce centre remis en activité et quelques organisations, notamment le PNUD, l'OEA et plusieurs instituts de recherche ont fait savoir que, si le Centre reprenait ses activités, il serait possible de définir des domaines communs d'intérêt et d'activité. En 1998, l'OPANAL a examiné des possibilités d'organiser, en 1999, un séminaire sur des questions de désarmement intéressant la région, avec la collaboration du Centre de Lima et le Ministère péruvien des affaires étrangères. Le Gouvernement péruvien a réagi favorablement à cette initiative.

54. À l'exception des postes de directeur, financés par le budget ordinaire, le budget de ces centres doit être financé par des contributions volontaires. En 1995, le Secrétaire général a indiqué que les contributions volontaires sur lesquelles ces centres misaient, pour l'essentiel, pour financer leurs dépenses de fonctionnement avaient diminué au fil des ans, et leur situation financière était devenue précaire et avait entraîné une forte réduction de leurs activités (A/C.5/50/33, par. 14). Les centres les plus gravement touchés ont été ceux de Lomé et de Lima. Les contributions au budget du Centre de Katmandou sont insuffisantes pour couvrir les coûts administratifs et les coûts connexes, alors qu'il bénéficie de contributions volontaires d'un montant suffisant pour mener à bien des activités utiles (A/52/309/Add.1 et Corr.1, annexe III). En 1997, l'Assemblée générale a décidé de maintenir les trois postes P-5 des directeurs des centres régionaux, dont la suppression avait été proposée; elle a prié le Secrétaire général de pourvoir ces postes dans les meilleurs délais et invité les États Membres à fournir un appui pour ces centres

(résolution 52/220, sect. III, par. 26). Les postes ont été pourvus en 1998. Plusieurs représentants d'organisations qui connaissent bien les travaux de ces centres ont souligné que les nouveaux directeurs devraient définir un plan d'action qui soit adapté à leur région et tienne compte des ressources escomptées, stratégie qui a été adoptée par le Centre de Katmandou et qui explique son succès relatif.

Recettes des fonds d'affectation spéciale pour les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

(En milliers de dollars)

Centres régionaux	1990-1991	1992-1993	1994-1995	1996-1997
En Afrique	771,9	427,6	141,9	73,0
En Asie et dans le Pacifique	138,5	644,5 ^a	204,9	164,6
En Amérique latine et dans les Caraïbes	65,9	190,1 ^b	81,4	29,5

^a Don ponctuel de 500 000 dollars pour la construction d'un centre à Katmandou; rendu au donateur en 1997 à sa demande.

^b Y compris les fonds prévus pour un séminaire organisé à Asunción en janvier 1993.

D. Approche intégrée en matière de paix et de sécurité

55. La Charte des Nations Unies voit dans le désarmement et le contrôle des armements des moyens d'établir et de maintenir la paix et la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde (Art. 26). En 1989, l'Assemblée générale a rappelé les principes de la Charte et lié le maintien de la paix et de la sécurité au règlement des problèmes internationaux d'ordre politique, économique, social, culturel ou humanitaire (résolution 44/21). Le Département des affaires de désarmement est censé contribuer à une analyse cohérente des questions de maintien de la paix et de sécurité (résolution 51/219, annexe, programme 1, par. 1.19).

56. Le Secrétaire général a adopté en 1995 une approche intégrée et équilibrée en matière de sécurité et de développement lorsqu'il a dépêché une mission consultative dans la région du Sahara et du Sahel, avec l'appui de sept États de la région, afin d'aider ces États à lutter contre le trafic d'armes légères sur les plans interne et international et à l'enrayer (A/50/1, par. 957). En 1997, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères a recommandé d'étendre cette approche à d'autres régions où des conflits tirent à leur fin.

Le Département des affaires de désarmement a aidé les organes délibérants et les États Membres à examiner l'expérience acquise dans le règlement des conflits en vue de l'adoption d'une approche plus intégrée des mesures concrètes de désarmement. À cet égard, certains États Membres ont constitué un groupe à composition non limitée d'États intéressés par de telles mesures qui, avec l'aide technique et fonctionnelle du Département, s'attache à promouvoir ces dernières sur les plans politique et financier. Afin de l'aider dans ses travaux, le Département a créé un fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement, qui reçoit des contributions financières volontaires des États Membres intéressés par ces mesures. Dans le rapport qu'il a présenté en 1998 au Conseil de sécurité sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318), le Secrétaire général a lui aussi souligné la nécessité d'une telle approche.

57. Pour que cette approche soit intégrée, il faut qu'elle le soit quant au fond, c'est-à-dire qu'elle lie le désarmement au développement ou à la sécurité et à la paix, par exemple, mais aussi dans la forme, c'est-à-dire qu'elle permette d'harmoniser et de coordonner les activités pertinentes des protagonistes concernés (Département des affaires de désarmement, Département des affaires politiques, Département des opérations de maintien de la paix, Programme des Nations Unies pour le développement, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, etc.). En ce qui concerne l'application du programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement tenue en 1987, aucune initiative majeure n'a été signalée, hormis des études réalisées par diverses organisations telles que l'Organisation internationale du Travail, qui a examiné les incidences du désarmement sur l'emploi. En 1998, il a été décidé de remplacer l'équipe spéciale interdépartementale de haut niveau créée à l'issue de la Conférence par un groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement, qui serait composé de représentants du Département des affaires de désarmement, de la Division des affaires économiques et sociales et du PNUD. Au début de 1998, en demandant au Secrétaire général de procéder à une évaluation d'experts, le Gouvernement albanais a fourni au Département des affaires de désarmement une deuxième occasion, après l'enquête menée par la mission consultative dans la région du Sahara et du Sahel, d'élaborer une approche intégrée en matière de désarmement et de développement qui lie étroitement le désarmement des civils à la mise en oeuvre de tout un ensemble de projets de développement au niveau local. Cette approche pourrait être

adoptée dans des pays ayant à démobiliser d'anciens combattants.

58. En 1997, les mécanismes de coordination du système des Nations Unies ont été renforcés. Le Comité exécutif pour la paix et la sécurité a contribué à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte du désarmement dans un certain nombre de situations. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix et les missions politiques pluridimensionnelles, des groupes de travail interdépartementaux, présidés soit par le Département des opérations de maintien de la paix, soit par le Département des affaires politiques, coordonnent les activités de toutes les entités des Nations Unies concernées. Habituellement, ce sont des représentants des deux départements qui informent le Conseil de sécurité des situations relevant de sa compétence. Le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement a été chargé de coordonner les activités menées par le Secrétariat dans une situation où le désarmement était la question principale. Il ne siège pas au Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, mais participe aux réunions que le Groupe et le Département organisent conjointement lorsqu'ils mènent des activités étroitement liées, concernant le redressement économique après un conflit par exemple. Le lancement, en août 1998, du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et la désignation du Département des affaires de désarmement comme centre de coordination de toutes les activités des organismes des Nations Unies relatives aux armes légères ont été des étapes importantes dans la mesure où ils ont permis à un grand nombre de programmes, dont des programmes s'occupant essentiellement des questions de développement, de se concerter et d'échanger des informations. Enfin, la collaboration avec des organisations cherchant à établir des partenariats pour réprimer le trafic d'armes à feu et d'explosifs, telles qu'Interpol, a été élargie.

59. La prise en compte des questions sexospécifiques dans les programmes est un autre aspect de cette intégration. Comme il est dit dans le Programme d'action de Beijing, «la pleine participation des femmes aux structures de pouvoir et leur contribution à tous les efforts déployés pour prévenir et régler les conflits sont indispensables au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité»⁸. Des femmes occupent désormais des postes de responsabilité au Département des affaires de désarmement et à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En 1999, une femme a été nommée présidente du Conseil consultatif pour les affaires

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 134.

de désarmement. Dans sa réponse au Groupe central d'évaluation, la Directrice de l'agence new-yorkaise de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a fait valoir que la participation des femmes à la prise de décisions à l'ONU ne suffisait pas et qu'il fallait tout faire pour intégrer et promouvoir une perspective sexospécifique dans les programmes de l'Organisation, ce que les organismes des Nations Unies commençaient tout juste à envisager, notamment dans le cadre de projets tels que la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre, qui est mis en oeuvre par l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social à Genève.

E. Programme de bourses d'études

60. Les deux objectifs du programme de bourses d'études sur le désarmement, lancé en 1978, étaient : a) de dispenser une formation spécialisée à des responsables nationaux, en particulier des pays en développement; et b) de leur permettre de participer plus utilement aux délibérations et négociations internationales et de mettre leur nouveau savoir-faire au service de leur pays. À l'origine, la formation au titre du programme durait six mois mais elle a été graduellement réduite, après 1988, à 10 ou 12 semaines, en raison des difficultés budgétaires. La dernière grande réduction de sa durée, en 1992, a été présentée comme une rationalisation qui n'en compromettait pas la qualité (A/47/568). Cette réduction a alors permis de faire passer le nombre des boursiers de 25 à 30 par an. Depuis 1997, ce nombre n'est plus que de 25.

61. La formation au titre du programme comprend des conférences et des exercices de simulation et donne lieu à des travaux de recherche individuels. Ces dernières années, les boursiers ont généralement assisté aux débats de la Conférence du désarmement et de la Première Commission de l'Assemblée générale et participé à des visites d'étude à l'Agence internationale de l'énergie atomique et au Comité préparatoire de l'Organisation du Traité pour l'interdiction complète des essais nucléaires à Vienne et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye, ainsi qu'en Allemagne et au Japon, où ils ont été invités par les Gouvernements allemand et japonais. Selon d'anciens boursiers interrogés par le Groupe central d'évaluation, la formation, pour être moins longue, n'en est pas moins efficace. Il convient de noter à ce propos que la plupart des boursiers ont désormais une bonne connaissance des questions de désarmement et que la formation porte essentiellement sur les travaux des organes multilatéraux. D'anciens boursiers estiment que celle-ci devrait mettre davantage l'accent sur des activités telles que les simulations ou les

débats organisés à l'issue de conférences. Le programme pourrait être compromis si la durée de la formation devait être à nouveau réduite, à cause du calendrier des réunions, par exemple. De nombreux boursiers estiment que la formation devrait prévoir un plus grand nombre de visites de pays, si possible dans différents groupes régionaux, parce que ces visites permettent de se faire une très bonne idée des perspectives nationales de désarmement. D'anciens boursiers ont souligné que l'un des meilleurs aspects de la formation était la diversité des participants, qui reflétait celle de la composition des organes de désarmement. Le Groupe central d'évaluation estime que le programme de bourses d'études sur le désarmement est le programme de formation des Nations Unies le plus performant.

62. Depuis la création du programme jusqu'en 1998, 475 fonctionnaires de plus de 140 États Membres ont reçu cette formation. La liste des délégations envoyées par les gouvernements auprès des organes de désarmement montre que chaque année depuis 1996, 10 à 20 représentants sont d'anciens boursiers. Comme le montrent les informations communiquées au Groupe central d'évaluation par un échantillon de gouvernements à la fin de 1998, les fonctions actuelles des anciens boursiers restent liées, dans la plupart des cas, aux questions de désarmement, ce qui confirme les résultats de l'évaluation approfondie effectuée par le Groupe en 1991, qui étaient comparables. La composition des groupes de boursiers est généralement conforme aux directives concernant le programme; il y aurait peut-être lieu, à cet égard, d'élaborer de nouvelles directives pour qu'il soit tenu compte d'impératifs tels que l'équilibre entre les sexes. En ce qui concerne la participation des femmes au programme, elle varie puisqu'elles étaient 10 sur 24 en 1997 et n'étaient plus que quatre en 1998. Il faudrait donc encourager les gouvernements à présenter la candidature de femmes qualifiées pour participer à ce programme. Enfin, il convient de noter que le traitement versé aux boursiers est nettement insuffisant pour couvrir leurs dépenses de logement et autres frais courants, ce qui est le cas en particulier dans les lieux où ils ne séjournent pas longtemps, tels que La Haye, et où il est impossible de conclure des arrangements spéciaux. Le Département des affaires de désarmement devrait évaluer la situation et proposer des mesures palliatives en tenant compte des règlements existants.

VI. Information

63. Le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a souligné l'importance des activités d'information pour

sensibiliser l'opinion publique mondiale, encourager les études et les recherches et éviter la diffusion d'informations erronées ou tendancieuses. L'Assemblée générale a recommandé que les organisations non gouvernementales intéressées participent plus activement à tous les stades du processus de diffusion d'informations sur l'évolution de la situation en ce qui concerne le désarmement dans tous les pays, grâce à une liaison plus étroite entre elles et l'Organisation des Nations Unies (résolution S-10/2, par. 99 et 103 à 105).

64. À la deuxième session extraordinaire qu'elle a consacrée au désarmement, en 1982, l'Assemblée générale a demandé que l'on diffuse des informations sur la question. Comme suite à cette recommandation, la Campagne mondiale pour le désarmement, qui visait essentiellement les représentants élus, les instituts de recherche, les milieux de l'enseignement, les ONG et les médias, a été lancée en vue de promouvoir l'information et l'éducation en matière de désarmement dans le monde. En 1992, le Secrétaire général a fait savoir que, comme suite à l'évolution récente de la situation internationale, le Secrétariat avait aménagé son programme d'information en fonction d'une conception plus dynamique de l'action de l'ONU concernant la paix et la sécurité internationales (A/47/469, par. 6). La Campagne mondiale pour le désarmement a changé de nom et s'est intitulée Programme d'information sur le désarmement. Les deux derniers plans à moyen terme maintiennent l'approche envisagée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, qui tend, d'une part, à fournir des informations à des groupes spécialisés des secteurs gouvernemental et non gouvernemental et, d'autre part, à informer un public moins bien versé dans les questions de désarmement (A/47/6/Rev.1⁷, par. 7.32). Le programme devrait en principe faciliter l'échange d'idées entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental (résolution 51/219 de l'Assemblée générale, annexe, programme 1, nouveau par. 1.19).

Fonds d'affectation spéciale pour le désarmement du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

(En milliers de dollars)

	1990-1991	1992-1993	1994-1995	1996-1997
Total des recettes	2 661,6	681,1	257,0	387,9

A. Publications

65. En 1992, le programme d'information a surtout consisté à produire six publications périodiques paraissant à des intervalles divers. En raison de la baisse continue des contri-

butions volontaires et de l'adoption de mesures de réduction des coûts, le nombre des publications a peu à peu diminué. Les *Études sur le désarmement*, les *Études thématiques* et le *Bulletin du désarmement* ont cessé d'être publiés. Bien que comprenant les difficultés financières de l'Organisation, tous les représentants de gouvernements et d'ONG interrogés par le Groupe central d'évaluation ont dit regretter cet état de choses car ils appréciaient les analyses d'experts et l'exposé de l'évolution de certaines questions que ces publications proposaient, qui faisaient preuve de l'objectivité et du souci de l'équilibre que l'on attend de l'Organisation. La publication trimestrielle *Désarmement: Revue périodique publiée par les Nations Unies* a cessé d'être publiée en 1998; il est question de la remplacer par des études thématiques, qui reproduiront des documents de première importance présentés à des conférences.

66. Les deux publications restantes, l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* et l'*État des accords multilatéraux en matière de désarmement et de contrôle des armements*, sont appréciés par leurs utilisateurs en tant que documents de référence. L'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, qui a été publié pour la première fois en 1976, traite essentiellement des principaux faits et des principales négociations intéressant le désarmement et le contrôle des armements. Les représentants consultent régulièrement d'autres publications telles que l'*Annuaire des armements et du désarmement dans le monde*, publié par l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm, mais l'observation qu'un représentant à la Première Commission de l'Assemblée générale a soumise au Groupe central d'évaluation résume bien l'opinion générale à ce sujet : «L'*Annuaire* était un important document de base. En fait, chaque fois qu'il y avait désaccord sur tel ou tel point entre les délégations à des réunions officielles, on consultait l'*Annuaire*». L'édition 1997 de l'*Annuaire* a été publiée en juillet 1998 mais n'a pas été distribuée aux missions à Genève avant octobre 1998. Les représentants ont indiqué au Groupe qu'il leur serait utile de recevoir l'*Annuaire* le plus tôt possible après sa publication, ce qui est difficile parce que le personnel du Département des affaires de désarmement chargé de le rédiger doit s'occuper de tâches prioritaires telles que le service des organes de négociation. D'une manière générale, d'ailleurs, le Département a du mal à distribuer ses publications depuis que son effectif a été réduit en 1996. Ainsi, par exemple, les procès-verbaux des débats des forums ONG/Département des affaires de désarmement tenus en 1997 n'avaient pas encore été distribués à la fin de 1998. La mise à jour des listes d'adresses a pâti également de cette situation.

67. Dans son évaluation approfondie de 1991, le Groupe central d'évaluation a recommandé que le Département des affaires de désarmement s'informe périodiquement de l'utilisation qui est faite de ses publications et de ses services et s'enquière de ce qui peut être fait pour les améliorer. Au cours de la période à l'examen, celui-ci a mené deux enquêtes auprès des lecteurs de ses publications, dont il n'a pu utiliser les observations pourtant généralement positives. En particulier, le pourcentage des réponses reçues (10% pour l'*Annuaire*), bien que considéré comme bon au regard des normes en vigueur dans l'édition, n'était pas suffisamment représentatif. Lors de la réunion du Comité des publications du Secrétariat tenue en juillet 1998, où la question a été débattue, les membres du Conseil ont exprimé des doutes quant à l'efficacité de ce type de grande enquête. La Section des ventes et de la commercialisation du Département de l'information est convenue de collaborer avec le Département des affaires de désarmement et la Division des affaires économiques et sociales aux fins d'un projet pilote visant à obtenir des observations concrètes et ciblées auprès de groupes d'utilisateurs appropriés.

68. Dans les observations qu'ils ont soumises au Groupe central d'évaluation, les représentants ont fait valoir qu'ils avaient besoin non seulement d'études techniques, comme l'indique le paragraphe 32 ci-dessus, mais aussi d'informations que l'on ne trouve pas nécessairement dans des documents ou des publications. Ainsi, bon nombre d'entre eux, à Genève essentiellement, ont dit que lorsqu'ils n'avaient pas participé aux travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale, ils avaient du mal à s'en faire une idée précise. Des représentants à la Conférence du désarmement ont proposé que l'on fasse apparaître en caractères spéciaux les mots nouveaux qui sont insérés dans les résolutions reprises d'année en année et que l'on précise systématiquement les relations entre les résolutions et les points épineux des débats – toutes informations dont ils devaient pouvoir disposer pour le début de la session de la Conférence, en janvier. On peut trouver des informations sur les travaux de la Première Commission dans d'autres documents et sur le site Web du Département des affaires de désarmement. Ainsi, l'adresse «*Disarmament resolutions and decisions of the session of the United Nations General Assembly*», qui fournit des informations sur les auteurs et le vote des résolutions adoptées par l'Assemblée en décembre, peut être consultée à partir de la page d'accueil du Département depuis le début du mois de janvier, ainsi d'ailleurs que la base de données du Département sur les travaux de la Première Commission, qui contient le texte des résolutions et des décisions adoptées par cette dernière depuis la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale et des informations sur les auteurs et

le vote de ces résolutions et décisions. Cependant, certains représentants ont fait valoir qu'il y avait lieu de revoir la manière dont l'information est présentée ou diffusée par l'ONU.

69. Des observations relatives à d'autres questions ont souligné la difficulté d'accéder aux informations disponibles. À Genève, des délégations ont dit être mal renseignées sur les nouvelles initiatives promues par le Département des affaires de désarmement à New York. À Genève également, des représentants d'ONG ont fait observer qu'ils avaient été informés d'initiatives telles que le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères par d'autres ONG et non par le Département. Faute de disposer des ressources voulues pour financer un bon programme de publication, le Département affiche de plus en plus d'informations sur son site Web. Bien que ces informations ne puissent remplacer les publications, elles sont appréciées. Par exemple, dans sa réponse au Groupe central d'évaluation, une organisation intergouvernementale de la région de l'Asie et du Pacifique a demandé que le Département affiche, dès que possible, sur sa page d'accueil, le calendrier de ses réunions et sa documentation parce que cela aiderait d'autant plus les organisations de ce type à décider si elles doivent assister à telle ou telle réunion et, dans l'affirmative, à s'y préparer, que la documentation envoyée par courrier arrive souvent trop tard. Soucieux d'accéder à un plus grand nombre d'informations de qualité, plusieurs représentants d'établissements de recherche et d'ONG ont suggéré qu'à défaut de disposer d'un effectif suffisant pour centraliser l'information, ce qui pourrait d'ailleurs soulever des difficultés politiques, le Département pourrait élaborer d'autres bibliographies annotées en établissant une liste annotée des sites Internet d'instituts de recherche renommés, dont les annotations serviraient essentiellement à décrire le contenu des sites. Une proposition analogue a été formulée concernant les publications des Nations Unies et les services d'information destinés à aider les utilisateurs qui ne se sont pas familiarisés avec les sources d'information et cherchent à se renseigner sur des sujets précis. Les deux bibliothèques de référence sur le désarmement pourraient répondre à certains de ces besoins.

B. Bibliothèques de référence

70. Les représentants sont très satisfaits de pouvoir accéder aux documents officiels des organes délibérants et de négociation dont les bibliothèques de référence sur le désarmement de New York et de Genève sont dépositaires. Ils ont d'ailleurs souligné à ce propos que la bibliothèque de Genève était la seule au monde à disposer de toute la documentation de la

Conférence du désarmement et des conférences des parties aux traités multilatéraux de désarmement. Ils ont indiqué que les deux bibliothèques les aidaient à utiliser les collections ou répondaient aux demandes d'information les concernant mais qu'à leur avis, elles n'étaient pas assez spécialisées; que les bibliothécaires devraient les aider à s'informer des aspects scientifiques et techniques du désarmement dont la documentation de l'ONU ne fait pas nécessairement état et qu'ils devraient être en mesure de leur indiquer si des documents sont disponibles à l'ONU ou ailleurs, d'établir des bibliographies et de les aider à accéder aux documents. Les bibliothécaires de l'Office des Nations Unies à Genève estiment quant à eux qu'il serait utile de revoir les fonctions des bibliothèques sur le désarmement de manière qu'ils puissent se consacrer à des tâches que les bibliothèques centrales ne remplissent pas encore (éviter que les services rendus aux utilisateurs ne fassent double emploi, par exemple) ou à des aspects du traitement des documents, tels que l'indexation, qui incombent normalement à celles-ci. La collection de documents publiés par les établissements de recherche, les ONG spécialisées et les organismes gouvernementaux, dont se servent le personnel du Département des affaires de désarmement, les représentants et d'autres utilisateurs, est maintenue à jour dans le cadre d'un plan d'acquisition limité et d'un programme d'échanges. Par exemple, la bibliothèque du Département des affaires de désarmement à Genève reçoit d'autres institutions environ 80 revues et publications qui peuvent être consultées à la bibliothèque de l'Office des Nations Unies et le fonds d'affectation spéciale créé en 1978 pour en élargir la collection n'est utilisé qu'épisodiquement. En revanche, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement reçoit des revues et des publications de plus de 300 entités. Conformément à son statut (voir par. 32 ci-dessus), il aide les délégations à trouver la documentation dont elles ont besoin. À Genève, le Département des affaires de désarmement et l'Institut auraient intérêt à constituer une collection de référence et de recherche et à la gérer conjointement. La gestion de cette collection pourrait être supervisée par le bibliothécaire du Département, qui travaille à mi-temps.

C. Rôle des organisations non gouvernementales

71. Les organisations non gouvernementales ont contribué à relancer l'action en faveur d'une interdiction complète des essais nucléaires et ont activement soutenu la Convention sur les armes chimiques. Deux organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont reçu le prix Nobel de la paix pour leur action en faveur de l'instaur-

ration d'un monde exempt d'armes nucléaires – l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, en 1985, et la Conférence Pugwash sur la science et les problèmes internationaux, en 1995. En 1997, le prix a été décerné à la Campagne internationale pour interdire les mines terrestres ainsi qu'à son fondateur, Jody Williams.

72. Les connaissances spécialisées d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales sont utiles à de nombreux représentants, en particulier à Genève, où le Département des affaires de désarmement est chargé de fournir un appui fonctionnel et administratif à la Conférence du désarmement et aux conférences d'examen des traités multilatéraux de désarmement en vigueur, ainsi que d'appliquer le programme de bourses. À Genève, les réunions d'information et les tables rondes sont pour la plupart organisées par les organisations non gouvernementales et par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), parfois avec l'aide du Secrétariat. Ainsi, au cours de ces deux dernières années, le Bureau Quaker auprès des Nations Unies à Genève, en collaboration avec le Département des études sur la paix de l'Université de Bradford (Royaume-Uni), a contribué aux travaux du groupe spécial sur la Convention sur les armes biologiques. Il s'est agi au premier chef d'établir une série de documents techniques destinés aux réunions spéciales d'information systématiquement organisées en collaboration avec le Département des affaires de désarmement à l'occasion de chacune des sessions du groupe spécial. Ces réunions d'information sont très suivies par les représentants qui ont été nombreux à demander que ces documents soient distribués bien avant chaque réunion pour leur permettre d'en examiner entre eux la teneur.

73. Le Département des affaires de désarmement a aussi facilité la participation des organisations non gouvernementales aux travaux des conférences intergouvernementales en exploitant au mieux les possibilités offertes par le règlement intérieur de ces conférences (A/51/219, par. 15). Toutefois, cette participation n'a pas été aussi efficace qu'elle aurait pu l'être en raison des restrictions dont elle fait actuellement l'objet. En effet les organisations non gouvernementales ne sont pas autorisées à faire des exposés oraux ou écrits à la Première Commission ou à la Commission du désarmement. Elles peuvent adresser à la Conférence du désarmement des communications dont son Secrétaire général est le dépositaire et qui sont communiquées aux délégations qui en font la demande, ce qui se produit rarement. En 1991 et en 1996, le Comité spécial des organisations non gouvernementales pour le désarmement (Genève) a proposé des moyens de resserrer les liens entre la Conférence du désarmement et les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine; il

s'agissait de faire mieux comprendre aux organisations non gouvernementales les travaux de la Conférence et les obstacles à surmonter. En 1996, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la question de la participation des organisations non gouvernementales dans tous les domaines de travail des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise grâce aux dispositions prises concernant les consultations entre les organisations non gouvernementales et le Conseil économique et social (décision 1996/297). La même année, le Comité d'ONG pour le désarmement (New York) a présenté des propositions visant à renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Première Commission. À l'occasion de conférences et de réunions spéciales telles que les trois sessions spéciales de l'Assemblée générale consacrées au désarmement et la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987, une ou deux journées ont été réservées par le Comité plénier pour permettre à certaines organisations non gouvernementales de faire des exposés oraux. Dans sa déclaration de clôture, le Président de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, a déclaré qu'il conviendrait d'améliorer les dispositions en matière de communication pour encourager un échange optimal d'idées entre les organisations non gouvernementales et les représentants au cours des réunions du Comité préparatoire et des conférences d'examen, et que le Centre pour les affaires de désarmement pourrait se charger concrètement d'organiser l'amélioration de ces contacts. Le Comité préparatoire de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a décidé que du temps serait mis à la disposition des représentants d'organisations non gouvernementales, à chaque session, pour leur permettre de prendre la parole devant les délégations. Cette décision a été appliquée lors des sessions de 1997 et de 1998. Des membres du Comité spécial des organisations non gouvernementales pour le désarmement (Genève) ont déclaré au représentant du Bureau des services de contrôle interne que pour supprimer le décalage entre les organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies, il conviendrait que les échanges entre ces organisations et le Département des affaires de désarmement soient plus structurés qu'ils ne le sont actuellement; des consultations périodiques entre le Département des affaires de désarmement et les organisations non gouvernementales permettraient des échanges de vues sur les travaux du Département et sur la façon dont les organisations non gouvernementales pourraient y contribuer.

74. Il semblerait, d'après les observations présentées au Groupe central de l'évaluation, que les représentants estiment

que les groupes de travail Département des affaires de désarmement/organisations non gouvernementales organisés à l'occasion de la Semaine du désarmement favorisent leurs échanges de vues avec ces organisations. Dans une communication écrite, un représentant a fait remarquer que malheureusement, les séminaires avaient eu lieu au cours d'une période de travail très chargée pour le Comité, de sorte que bon nombre de délégations intéressées n'avaient pas été en mesure d'y participer; il serait souhaitable d'organiser ces séminaires par exemple immédiatement après le débat général de l'Assemblée générale. En raison du dynamisme de l'UNIDIR et d'autres institutions à Genève, des séminaires y sont plus systématiquement organisés qu'à New York. La Première Commission ne bénéficie pas d'un programme de manifestations spéciales semblables à celles que le Département des affaires économiques et sociales organise à l'intention des délégations auprès des Deuxième et Troisième Commissions, telles que les 27 groupes de travail et séances d'information organisés par ce département lors de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Les délégations sont d'avis que ces manifestations sont une source d'utiles informations de base sur plusieurs questions dont ces commissions sont saisies. En 1998, le Département des affaires de désarmement a organisé au cours de la Semaine du désarmement un colloque largement suivi sur la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires. De telles manifestations sont d'un coût modique, voire nul, et mettent en évidence le rôle utile du Secrétariat en tant qu'organisateur. D'autres thèmes auraient pu être tout aussi utiles s'ils n'avaient pas fait double emploi avec ce que les organisations non gouvernementales faisaient déjà.

D. Connaissance des activités de désarmement de l'Organisation des Nations Unies

75. Les questions de désarmement ne suscitent pas un intérêt unanime. Il est plutôt vif chez les gouvernements : à l'occasion du débat général de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, plus de 130 déclarations ont examiné un ou plusieurs des 30 et quelques thèmes de désarmement. En revanche, les ouvrages sur le désarmement – publications des Nations Unies établies par le Département des affaires de désarmement ou par l'UNIDIR et ouvrages publiés par d'autres instituts de recherche bien connus tels que l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm – ne font pas recette. Selon plusieurs spécialistes, il est difficile d'intéresser un public plus large aux questions de désarmement non seulement parce que ces 10 dernières

1 années l'action de l'ONU en la matière a été relativement
2 plus discrète que dans d'autres domaines critiques, mais
3 encore et surtout en raison de la diversité des problèmes
4 posés et du caractère de plus en plus technique des thèmes
5 visés.

6 76. D'après les statistiques sur la couverture des questions
7 de désarmement par les agences de presse, les références à
8 l'ONU se sont multipliées au cours des années 90⁹. En 1990,
9 10 % des articles sur le désarmement faisaient au moins une
10 référence à l'Organisation des Nations Unies par rapport à
11 plus de 50 % en 1998; d'après l'explication donnée par des
12 correspondants de presse au Groupe central de l'évaluation,
13 cette augmentation du nombre des références à l'ONU serait
14 la contrepartie logique de la baisse de l'intérêt observée au
15 cours des années 90 pour les négociations bilatérales. Après
16 avoir examiné un échantillon d'articles sur le désarmement
17 se référant à l'Organisation des Nations Unies enregistrés en
18 mai et en août 1998, on s'est rendu compte que 10 % seule-
19 ment de ces articles portaient sur l'action concrète de l'ONU
20 tandis que tous les autres s'intéressaient à des situations
21 propres à un pays donné et ne donnaient guère d'informations
22 sur l'entreprise de désarmement dans son ensemble. Le
23 Département de l'information s'efforce de faciliter le travail
24 des correspondants et, par exemple à Genève, il veille à ce
25 que des exemplaires de toutes les déclarations soient mis à
26 leur disposition au même moment où ils sont distribués aux
27 délégations. Toutefois, le Département des affaires de
28 désarmement n'a pas formulé de stratégie visant à faire
29 participer la presse spécialisée essentiellement composée de
30 correspondants de politique étrangère. En 1991, le Groupe
31 central de l'évaluation avait suggéré que le Département des
32 affaires de désarmement désigne un interlocuteur chargé de
33 s'entretenir avec la presse au sujet des questions de fond.

34 77. Contrairement aux essais nucléaires ou aux mines
35 terrestres, de nombreuses questions de désarmement se
36 prêtent mal à la vulgarisation et requièrent un effort assidu
37 d'éducation du public, comme l'a recommandé le document
38 final de la première session extraordinaire de l'Assemblée
39 générale consacrée au désarmement. Les instituts spécialisés
40 en matière de désarmement sont beaucoup moins nombreux
41 que ceux qui existent dans des domaines tels que l'environne-
42 ment et la santé et qui constituent une source constante
43 d'informations donnant d'autant plus de poids aux questions
44 visées. L'Organisation des Nations Unies – mandatée pour
45 diffuser des informations qui sont exactes, équilibrées et
46 objectives – ne peut pas complètement dépendre des organisa-

mes de relations publiques existants. Elle doit examiner les
moyens de diffuser des documents susceptibles d'être utilisés
par le grand public, en accordant une attention toute particu-
lière à l'intégration des questions de désarmement dans la
perspective plus large de la paix et du développement
durable, de sorte que le désarmement ne soit pas considéré
comme une question technique détachée des importantes
réalités sociopolitiques [rapport du Comité consultatif, en sa
qualité de Conseil d'administration de l'UNIDIR (A/51/364,
annexe II, par. 17)]. En 1998, le Comité consultatif a examiné
la proposition visant à organiser une réunion spéciale élargie
ou une conférence électronique du Conseil afin de faire
participer au débat sur cette question des experts de discipli-
nes telles que l'éducation, les médias, les relations publiques
ainsi que des organisations non gouvernementales. Des
représentants des organisations non gouvernementales ont
estimé qu'il importait de faire participer des délégations – en
particulier en provenance d'États susceptibles d'être persua-
dés d'investir dans la relance d'un service d'information –
ainsi que des parties intéressées du secteur privé ou des
fondations.

VII. Recommandations

78. Les recommandations ci-après reposent sur les conclu-
sions présentées dans les sections III, IV, V et VI du présent
rapport.

Recommandation 1. Ressources au titre des activités de désarmement :

a) *Ressources du budget ordinaire. Le désarme-
ment est une des activités prioritaires de l'Organisation.
Les priorités arrêtées par la première session extraordi-
naire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement
restent pressantes et de nouvelles tâches s'imposent. Dans
le contexte de l'examen par le Comité du programme et
de la coordination du projet de budget-programme pour
l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétariat devrait
présenter des propositions visant à ce que le niveau des
fonds alloués au budget ordinaire du Département des
affaires de désarmement soit comparable en termes réels
à celui des fonds alloués au budget pour la période 1990-
1991 lorsque le programme de désarmement a été organi-
sé pour la dernière fois au niveau du Département. Cela
permettrait au Département de fournir les services
nécessaires dans les domaines prioritaires, pour ce qui est
notamment de fournir des informations techniques aux
États Membres, d'appuyer et de promouvoir les initiati-
ves et les efforts régionaux de désarmement et de faire
mieux comprendre l'action de l'Organisation des Nations
Unies dans le domaine du désarmement (voir par. 2, 11*

⁹ Voir Nexis-Wires, base de données électronique reproduisant les reportages de la plupart des services de presse dans le monde entier.

et 12, 15, 19, 25, 31, 40, 44, 47, 60, 62, 65, 66, 74 et 77 ci-dessus);

b) *Ressources supplémentaires.* Différents services du Département des affaires de désarmement devraient s'employer plus activement à la collecte de fonds au titre des ressources extrabudgétaires en ayant pour stratégie première de faire correspondre ces collectes de fonds à des projets précis; le Département des affaires de désarmement devrait demander aux membres du Comité consultatif pour les questions de désarmement de lui prêter assistance pour ses activités de collecte de fonds (voir par. 54, 64 et 77 ci-dessus).

Recommandation 2. Rapports à présenter à la Première Commission pour examen

À l'occasion de la cinquante-quatrième et de la cinquante-cinquième sessions de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement devra s'efforcer encore davantage de fournir des résumés factuels en tant qu'introduction ou annexe à la série de rapports qu'il établira sur la demande de l'Assemblée. Ces résumés devraient viser à faciliter le travail des délégations et, en premier lieu, devraient porter sur des thèmes qui, dans une large mesure, sont de nature technique. À l'issue de cette période initiale, le Département des affaires de désarmement devrait évaluer dans quelle mesure cette initiative a été utile aux délégations et, le cas échéant, l'étendre à une gamme plus large de rapports (voir par. 19 ci-dessus).

Recommandation 3. Accords multilatéraux :

a) En application des dispositions juridiques en vigueur concernant le rôle du Secrétariat, en collaboration avec les organisations chargées d'appliquer les traités et les organisations régionales pertinentes, le Département des affaires de désarmement devrait promouvoir la ratification des traités sur le désarmement en facilitant les échanges d'informations entre les États intéressés et en fournissant, sur la demande des gouvernements, des services consultatifs et une assistance technique (voir par. 25 et 47 ci-dessus);

b) Pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer le rôle central qui lui incombe dans le domaine du désarmement et qui consiste à faciliter les mesures de désarmement et à rester informée de tous les efforts en la matière, ainsi que l'a stipulé le paragraphe 114 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Département des affaires de désarmement devrait faciliter les échanges de données d'expérience entre les

organisations chargées d'appliquer les traités (voir par. 27 ci-dessus).

Recommandation 4. Collaboration plus étroite dans le domaine de la recherche

Dans le contexte des mandats en vigueur, tels qu'adoptés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement devrait explorer les modalités visant à resserrer sa collaboration avec l'UNIDIR, les organismes des Nations Unies, la communauté des chercheurs et les organisations non gouvernementales, et ce en vue de mieux répondre aux demandes actuelles et futures des États Membres en mettant à leur disposition des études et des informations techniques en plus grand nombre (voir par. 29 à 31 et 72 ci-dessus).

Recommandation 5. UNIDIR

Le Département des affaires de désarmement et l'UNIDIR devraient formuler des propositions visant à remédier aux difficultés liées aux actuels arrangements financiers et organisationnels adoptés en application des statuts de l'Institut, sans remettre en question l'autonomie de ce dernier. Ces propositions devraient être présentées pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (voir par. 32 à 34 ci-dessus).

Recommandation 6. Accès éventuel du Département des affaires de désarmement aux bases de données extérieures

Le Département des affaires de désarmement devrait établir des arrangements avec les départements du Secrétariat et les organisations internationales concernés pour avoir plus facilement accès aux informations sur le désarmement contenues dans leurs bases de données lorsque, pour répondre à certaines demandes, il est tenu de compiler des informations qui y figurent (voir par. 38 à 40 ci-dessus).

Recommandation 7. Collaboration avec les organisations régionales :

a) Pour nouer des liens de coopération efficace avec les organisations régionales, comme l'a recommandé la Commission du désarmement, le Département des affaires de désarmement devrait conclure des accords ou des mémorandums d'accord avec les organisations régionales, notamment pour faciliter les échanges d'expérience entre les régions ou l'application des mesures du renforcement de la confiance adoptées par les États

95 Membres au niveau régional ou sous-régional (voir par.
96 42 à 47);

97 b) Pour faciliter la poursuite des consultations
98 et de la collaboration, le personnel du Département des
99 affaires de désarmement devrait être en contact perma-
100 nent avec les membres du personnel d'autres organisa-
101 tions qui participent à des programmes de désarmement;
102 il conviendrait notamment de les tenir régulièrement
103 informés des progrès d'un projet ou d'un rapport auquel
104 ils ont contribué. Pour éviter des procédures pesantes, le
105 Département des affaires de désarmement devrait étudier
106 les possibilités de recours aux transmissions électroniques
107 ciblées et sûres telles que l'utilisation de listes de diffusion
108 par courrier électronique (voir par. 46 et 47 ci-dessus).

109 **Recommandation 8. Diffusion de l'information à des**
110 **publics cibles et au grand public**

111 Pour renforcer la diffusion de l'information, le
112 Département des affaires de désarmement devrait :

113 a) Prier le Conseil consultatif sur les questions
114 de désarmement, avec la participation des organisations
115 spécialisées pertinentes, notamment les organisations
116 chargées d'appliquer les traités, le Département de
117 l'information et les experts en matière de communication,
118 de présenter des projets d'une stratégie d'information
119 de l'opinion publique en matière du désarmement. Ces
120 propositions devraient comprendre une série de mesures
121 pour atteindre la presse et les médias spécialisés, ainsi
122 que les structures d'éducation du public (voir par. 76 et
123 77 ci-dessus);

124 b) Sensibiliser les éventuels donateurs à l'impor-
125 tance de cette stratégie d'information pour faire avancer
126 la cause du désarmement (voir par. 64 et 77 ci-dessus);

127 c) Outre les arrangements en vigueur, tenir
128 périodiquement des consultations, une fois par an ou
129 davantage si nécessaire, avec les comités des organisa-
130 tions non gouvernementales, les organisations non
131 gouvernementales clefs et les institutions de recherche
132 pour leur permettre de contribuer davantage aux négo-
133 ciations et aux débats intergouvernementaux en matière
134 de désarmement en application du règlement intérieur
135 en vigueur (voir par. 71 à 74 ci-dessus).

136 Le Secrétaire général adjoint
137 aux services de contrôle interne
138 (*Signé*) Karl Th. Paschke